



Règlement de l'exposition de cobayes de race

Le 12 Avril 2025

Salle Armand Pradel

19 av de la Gare, 03450 Ebreuil

ARTICLE 1

Le Cavia Club France (CCF) poils longs organise un concours de cobayes de race dans le cadre de son exposition annuelle, le 12 Avril 2025 à Ébreuil (03450).

ARTICLE 2

La participation est ouverte à tous les éleveurs de cobayes de race. Les sujets pesant de **500g à 1kg** et **âgés de moins de 10 mois** peuvent concourir en **classe jeune**. Les sujets de plus de **800g** peuvent concourir en **classe adulte** quelque soit leur âge. Seuls les cobayes inscrits en classe adulte participent au « Best-in-show ». L'éleveur doit inscrire en proportion égale ou inférieure ses sujets en classe jeune par rapport à la classe adulte.

Le choix de la classe dépend de l'éleveur. Mais prenons l'exemple d'un jeune shelty de 6 mois qui a pourtant atteint un poids d'adulte, il peut n'avoir ni la morphologie ni la longueur de poils nécessaire pour concourir en classe adulte et gagnera à concourir en classe jeune.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

- Membre du CCF : 5 €
- Non membre du CCF : 6 €
- Catalogue (obligatoire) avec liste des cobayes engagés, des cobayes en vente et adresse de leurs propriétaires, encarts publicitaires des partenaires de l'exposition : 6 €.

Les inscriptions seront irrévocablement closes le **Vendredi 28 Mars** et les droits d'inscriptions sont libellés à l'ordre du CCF devront être envoyés à :

Séverine Barbosa - Cavia Club France
16 Résidence Le Clos du Relais
13190 Allauch

ARTICLE 4

Les cobayes exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur et doivent être identifiés conformément aux préconisations de la FAEC : pastilles, puces ou sparadrap pour une période d'essai de 3ans à compter du 15/11/2022. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire l'exposition à un cobaye malade ou de disqualifier un cobaye présentant des parasites sans que l'exposant puisse demander une indemnité. L'exposant doit être le propriétaire et de préférence le naisseur des animaux. Les sujets ne correspondant pas à la feuille d'inscription (race, sexe, âge, ...) sont systématiquement refusés à l'encagement. Les éleveurs exposants assurent le transport aller et retour des cobayes.

ARTICLE 5

Les cobayes sont logés individuellement dans des cages d'exposition, par élevage et non par race. Une cage vide ou un espace sépare les animaux de différents élevages. Le choix de la litière, l'aménagement et la mise en scène des cages, le confort des cobayes sont laissés à l'initiative de chaque éleveur exposant. Des copeaux et du foin sont mis à disposition dans la salle. Les exposants sont libres d'apporter leur propre litière : vet bed, dodos, ect ...

ARTICLE 6

Le club organisateur fournit la nourriture des cobayes durant l'exposition : granulés bellané, légumes, foin. De l'eau propre est à disposition. Le club organisateur fournit gamelles et biberons, mais les exposants sont libres d'apporter leur biberons ou système d'abreuvement s'ils préfèrent.

ARTICLE 7

Les cobayes sont sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires, eux seuls sont autorisés à les manipuler, ainsi que les juges et les commissaires aux juges lors des jugements. L'équipe organisatrice est également autorisée à manipuler les cobayes si besoin (mise en quarantaine...etc)

ARTICLE 8

Jugements : chaque éleveur présente lui-même ses cobayes aux juges. Les plateaux de présentation sont autorisés et disponibles à la vente sur place. Le jugement doit être impartial. Les cobayes sont jugés individuellement conformément au standard français. Les délibérations du jury sont définitives et sans appel. Les cobayes en classe jeune sont jugés par appréciations.

Une classe « poils coupés », conformément à la commission des standards de Décembre 2018, est organisée; les cobayes de cette classe ne pouvant prétendre concourir pour le *Best-in-Show*. Il revient à l'éleveur exposant d'inscrire son cobaye dans la classe « poils coupés », sans quoi celui-ci est jugé conformément aux critères de sa race.

Un espace toilette est mis à disposition de tous.

ARTICLE 9

Ventes : seuls les animaux dits « de race pure » ou étant reconnus pour des caractères génétiques particuliers peuvent être mis en vente. Les animaux disqualifiés et ou présentant des défauts graves sont retirés de la vente. Les exposants qui désirent mettre en vente leurs animaux doivent en préciser le prix sur leur feuille d'inscription (colonne prix de vente éleveur). Ce prix de vente est majoré de 15 % au catalogue afin de couvrir une partie des frais d'organisation (organisation, juges, récompenses...). Tout exposant désirant retirer un animal de la vente après le jugement devra s'acquitter des 15 %.

ARTICLE 10

Aucune vente sous le manteau à l'intérieur et/ou aux abords de l'exposition n'est tolérée. En revanche, une **bourse aux cobayes** est organisée dans une pièce attenante. Elle concerne des cobayes non exposés et ne concourant pas. Les cobayes de cette bourse sont sevrés, en bonne santé, sans parasite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la mise en vente d'un animal (malade, ou autre ...). Chaque exposant souhaitant inscrire des animaux à la « bourse aux cobayes » doit se conformer au règlement spécifique de celle-ci. Chaque exposant peut proposer un cobaye à la bourse aux cobayes à raison de trois cobayes inscrits au concours de beauté (et ainsi de suite).

La bourse aux cobayes ouvre le **Samedi 12 Avril 2025 à 10h** et s'achève le **Samedi 12 Avril 2025 à 19h**. Il est interdit aux éventuels acheteurs de manipuler seuls les cobayes mis en vente. Ils ne peuvent être manipulés et sortis de leurs cages que par leurs propriétaires vendeurs ou les responsables de la bourse aux cobayes.

ARTICLE 11

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement sans avoir à en justifier les raisons. De même, ils ne peuvent pas être tenus pour responsables des décès, vols, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Les éleveurs sont responsables de leurs animaux, de leur bien-être et de leurs besoins malgré la surveillance des membres de l'équipe organisatrice.

ARTICLE 12

Les organisateurs ne souhaitent pas que des personnes ayant été impliquées et/ou condamnées dans des affaires de maltraitance envers les animaux participent à l'exposition et exposent des cobayes et se réservent le droit d'exclure de l'enceinte de l'exposition toute personne impliquée dans ce genre d'affaires.

ARTICLE 13

Calendrier de l'exposition :

- Vendredi 28 Mars : clôture des inscriptions.
- Vendredi 11 Avril de 18h00 à 20h00 et Samedi 12 Avril de 7h à 9h00 : engagement des cobayes. Au-delà de cette heure, l'entrée est susceptible d'être refusée.
- Samedi 12 Avril : jugements de 9h 00 à 17h00. Ouverture du bureau des ventes 17h00 à 19h00.

ARTICLE 14

Par leur inscription, les éleveurs s'engagent à se conformer et à respecter ce règlement. Tous les cas non prévus dans ce règlement sont tranchés par le Comité d'organisation.